

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-023_2024-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°0232024 : INDEMNISATION D'UN TIERS SUITE A UN PREJUDICE SUBI DU FAIT DE LA COLLECTIVITE

Le Maire explique :

La responsabilité civile de la Commune peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et / ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Lorsque le montant des dommages est inférieur au montant de la franchise contractuelle à la charge de la collectivité (remboursement non pris en charge par l'assureur), cette dernière peut prendre en charge le remboursement des dommages, sur présentation d'une demande écrite de l'administré concerné accompagnée des pièces justificatives de la dépense.

Le conseil municipal

- Vu la demande écrite de Mme LAUZIER Carine pour le remboursement de la veste de son fils, déchirée par un clou dépassant du mur du vestiaire de la patinoire
- Vu le ticket de caisse présenté, justifiant la dépense, d'un montant de 199,99€

Délibère et décide :

- ↳ **D'autoriser** le Maire à verser, au nom et pour le compte de la Commune, une indemnisation à Mme LAUZIER Carine, pour un montant de 199,99€.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **- 2 AVR. 2024**